

Test de natation anti-panique (Arrêté du 25 avril 2012)

Attestation de réussite au test sécuritaire, préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en centres de vacances ou de loisirs

Je soussigné(e), Maître Nageur Sauveteur,
atteste que l'enfant Né(e) le :

est capable de :

- ↪ effectuer un saut dans l'eau ;
- ↪ réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- ↪ réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- ↪ nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- ↪ franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec une brassière de sécurité (sauf pour la descente en canyon).

Observations :

Date :

Signature du M.N.S. :

Cachet de l'établissement :

N° de Diplôme :